

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

Séance du 4 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 5 avril 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Quatre avril à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

Absents : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. RAVARY Martin, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00019

Objet de la Délibération

10 – SUBVENTIONS

10-2 – Subvention Association Maîtres-chiens d'avalanches des Hautes-Alpes

Monsieur RAVARY Martin ne participe pas à cette délibération et sort.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 31 mars 2017 et du 14 mai 2018 et donne lecture d'un courrier du 15 mars 2019 de l'Association des Maîtres chiens d'avalanche des Hautes-Alpes qui sollicite une subvention de 150 € qui permettra à cette association de pouvoir faire face à l'entretien ou au renouvellement du matériel ou aux frais vétérinaires pour les chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à verser la somme de 150 € dans les caisses de l'Association des Maîtres chiens d'avalanche des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER